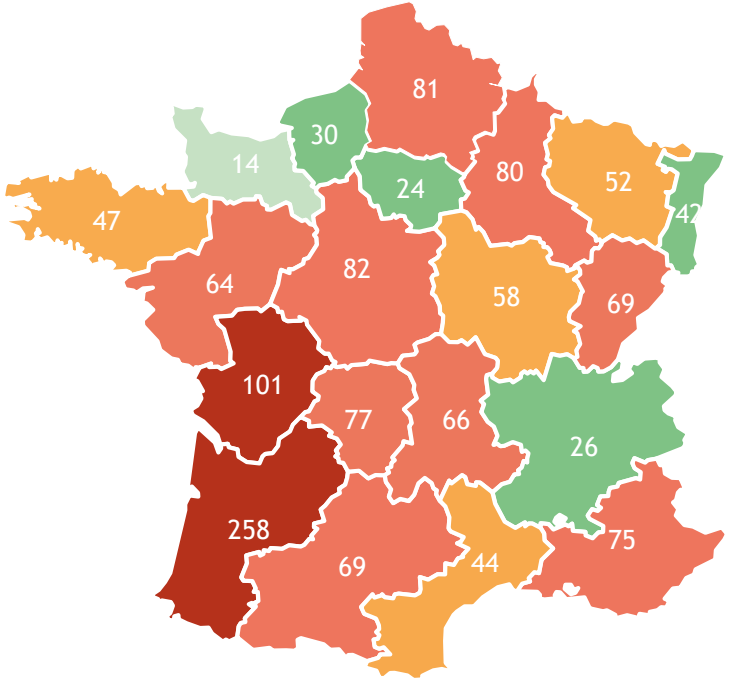
02

S3REnR - Avancement des schémas

Etat d'avancement des S3REnR

Taux d'affectation des capacités réservées (%)

18/11/2020



< 20 %

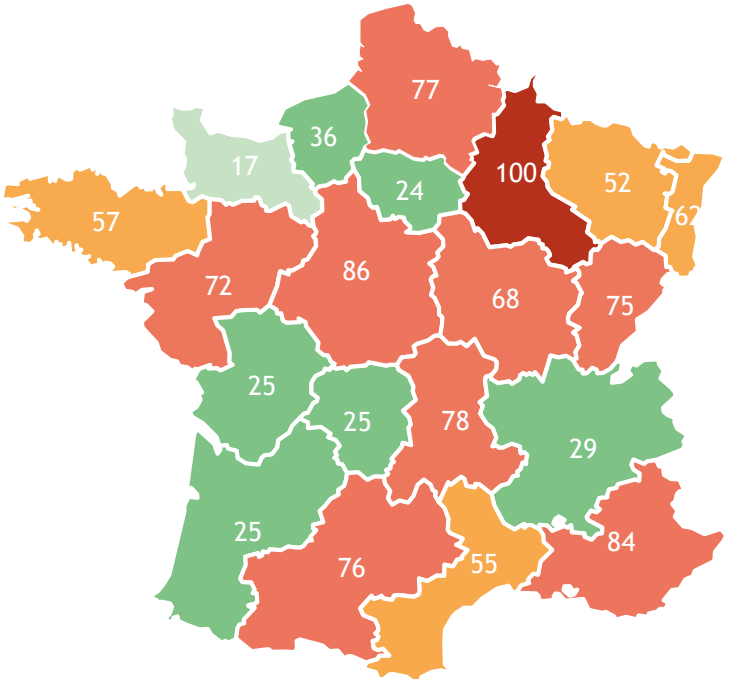
]20-40] %

]40-65] %

> 65 %

Saturé

04/06/2021



Adaptations des S3REnR

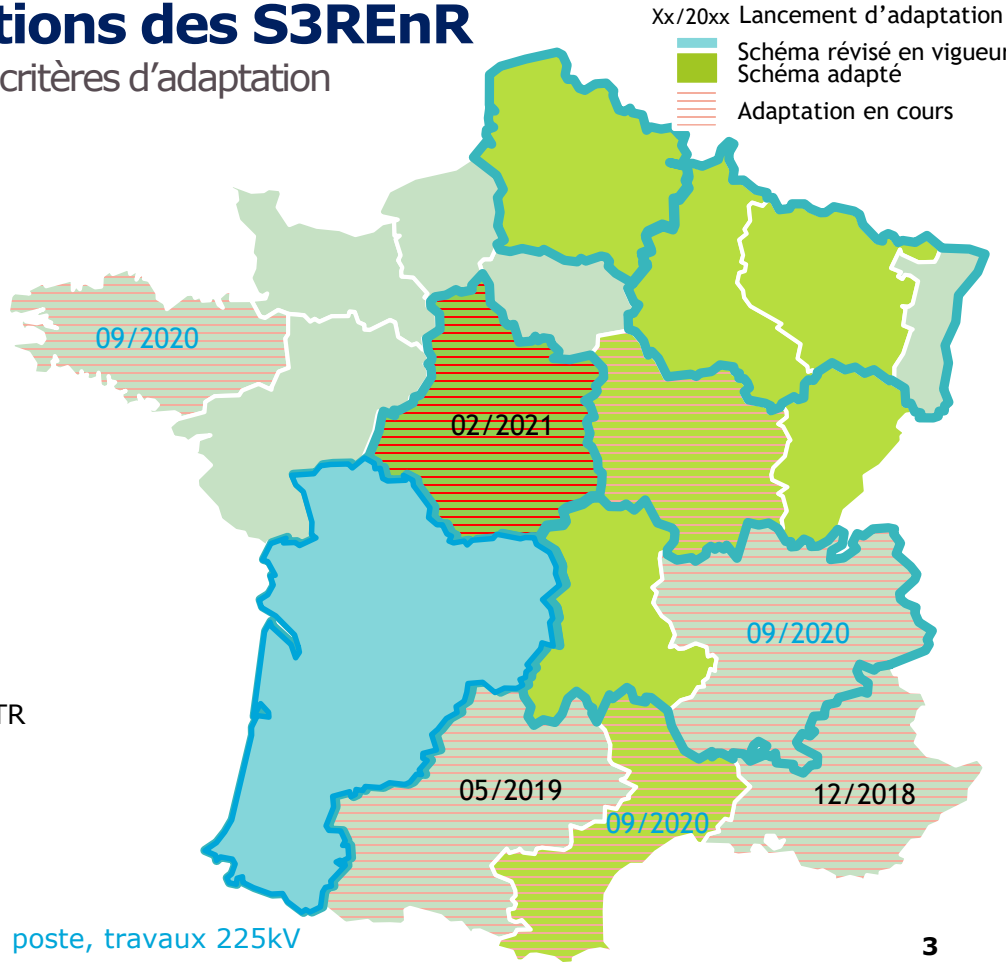
État des critères d'adaptation

Adaptations en vigueur :

Aquitaine : ajout de TR
Auvergne (Rochefort Montagne) : nouveau poste source
Bourgogne : ajout d'un transformateur
Bourgogne : Ajouts de TR
Bourgogne : Coupure HTB
Champagne-Ardenne & Lorraine : ajout de TR
Centre : ajout d'un transformateur
Centre : mutation d'un transformateur
Centre-Val de Loire : Coupure & ajout de TR
Franche-Comté : Coupure & renforcement
Hauts-de-France : Déplacement PS et ajout TR
Poitou-Charentes : Coupure HTB, TR & renforcements
LARO : Ajout TR à La Panouse
Limousin (ajout 2 TR) : adaptation republiée
Limousin : renforcement (Bellac/Eyrein)
Poitou-Charentes : Entrée en coupure et ajout/mutation TR

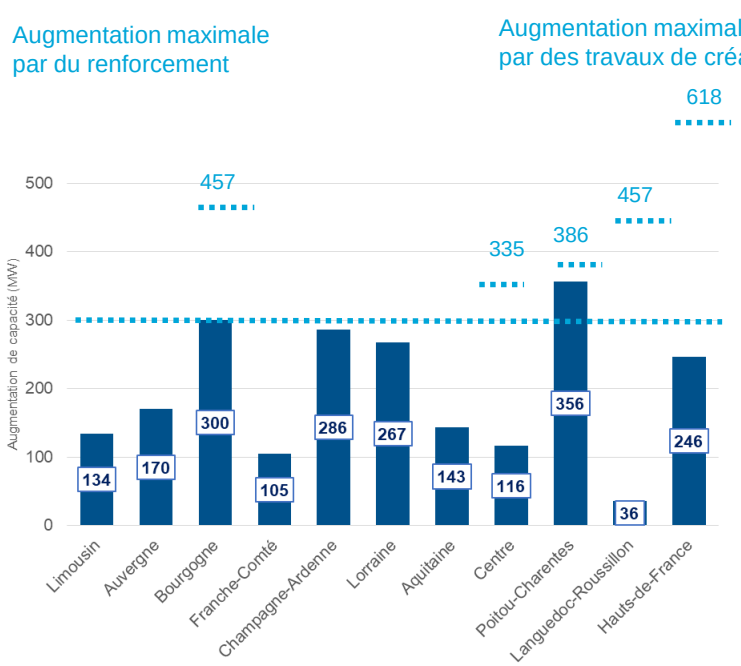
Adaptations en cours :

PACA : travaux HTB
Midi-Pyrénées : ajout de TR
Bretagne : Ajout et mutation de TR
Rhône-Alpes / Languedoc-Roussillon : Ajout TD extension poste, travaux 225kV
Centre-Val-de-Loire: Ajout &mutations TR



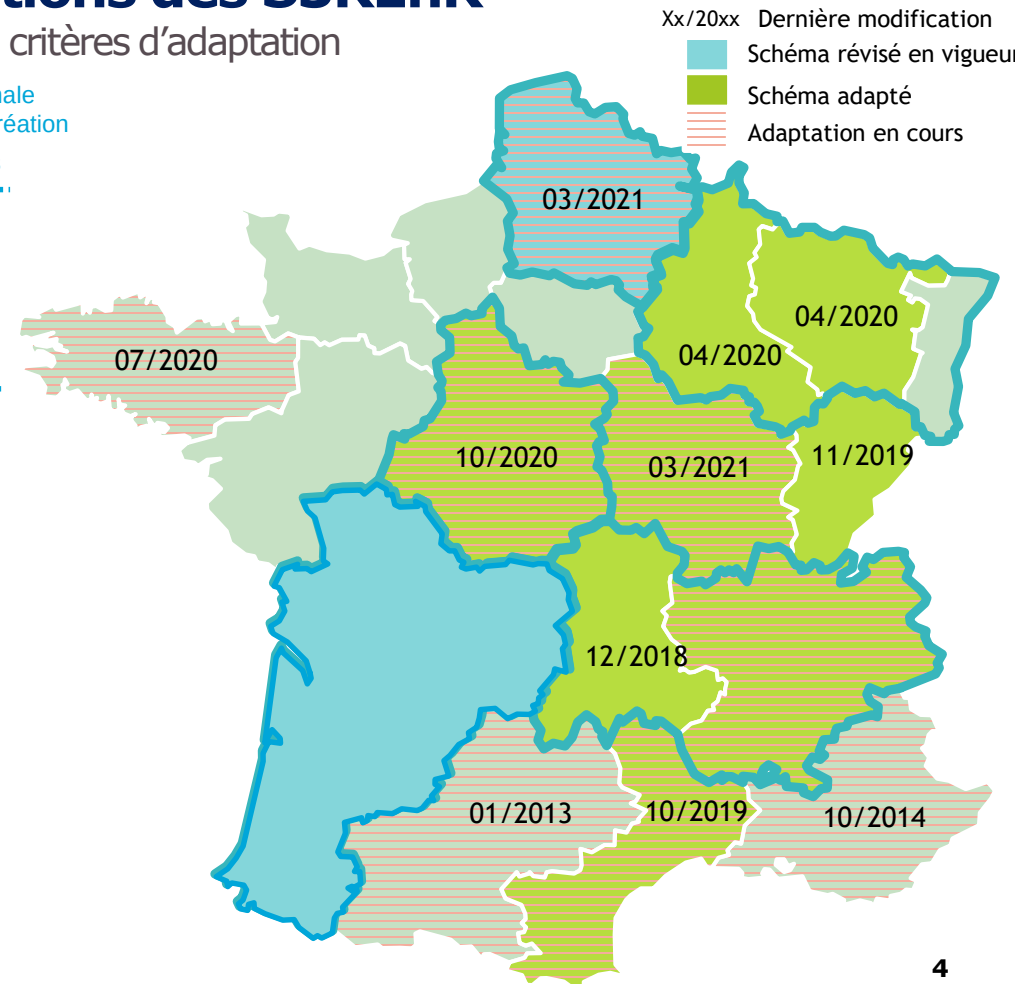
Adaptations des S3REnR

État des critères d'adaptation

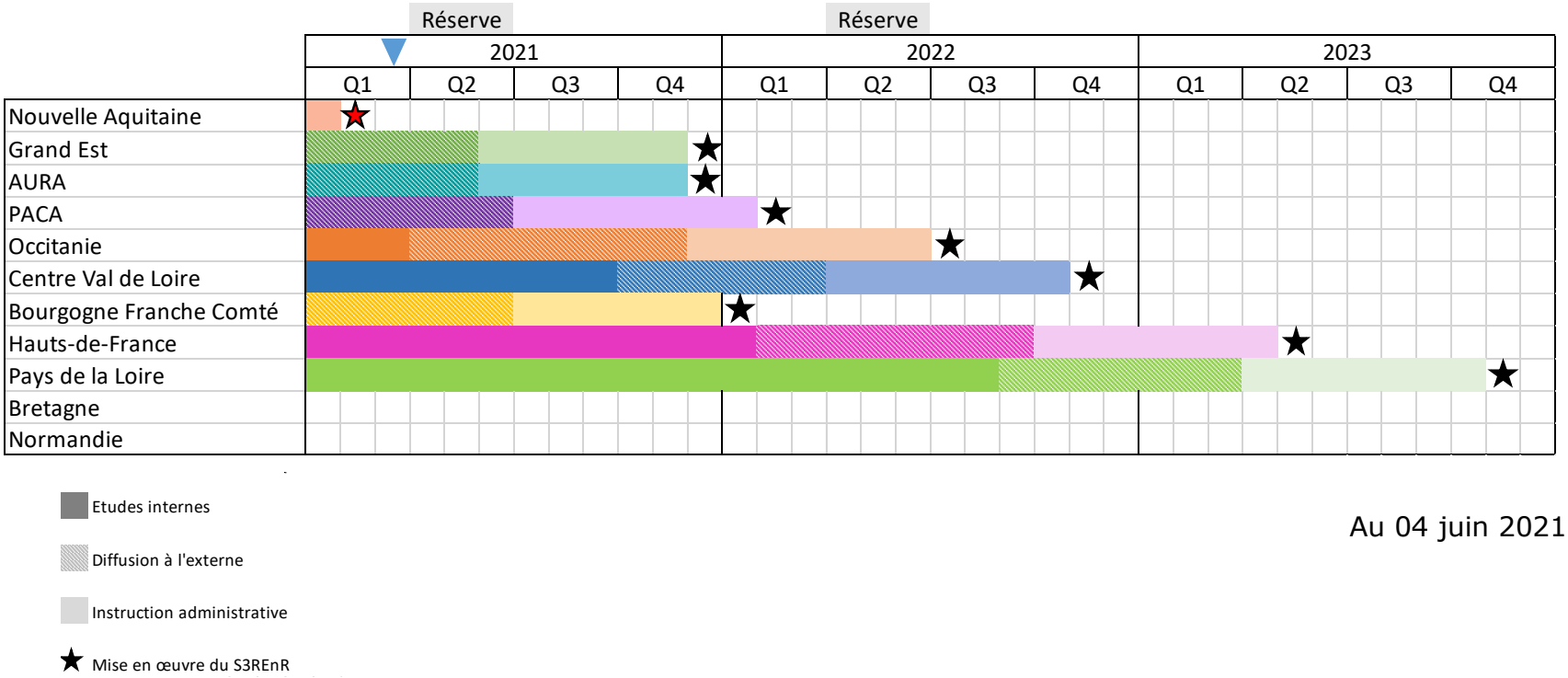


Variation de QP (k€/MW)

+7,91 +2,35 +6,89 +4,62 -0,28 +2,51 -0,2 +2,71 +3,89 +0,75 -10,6

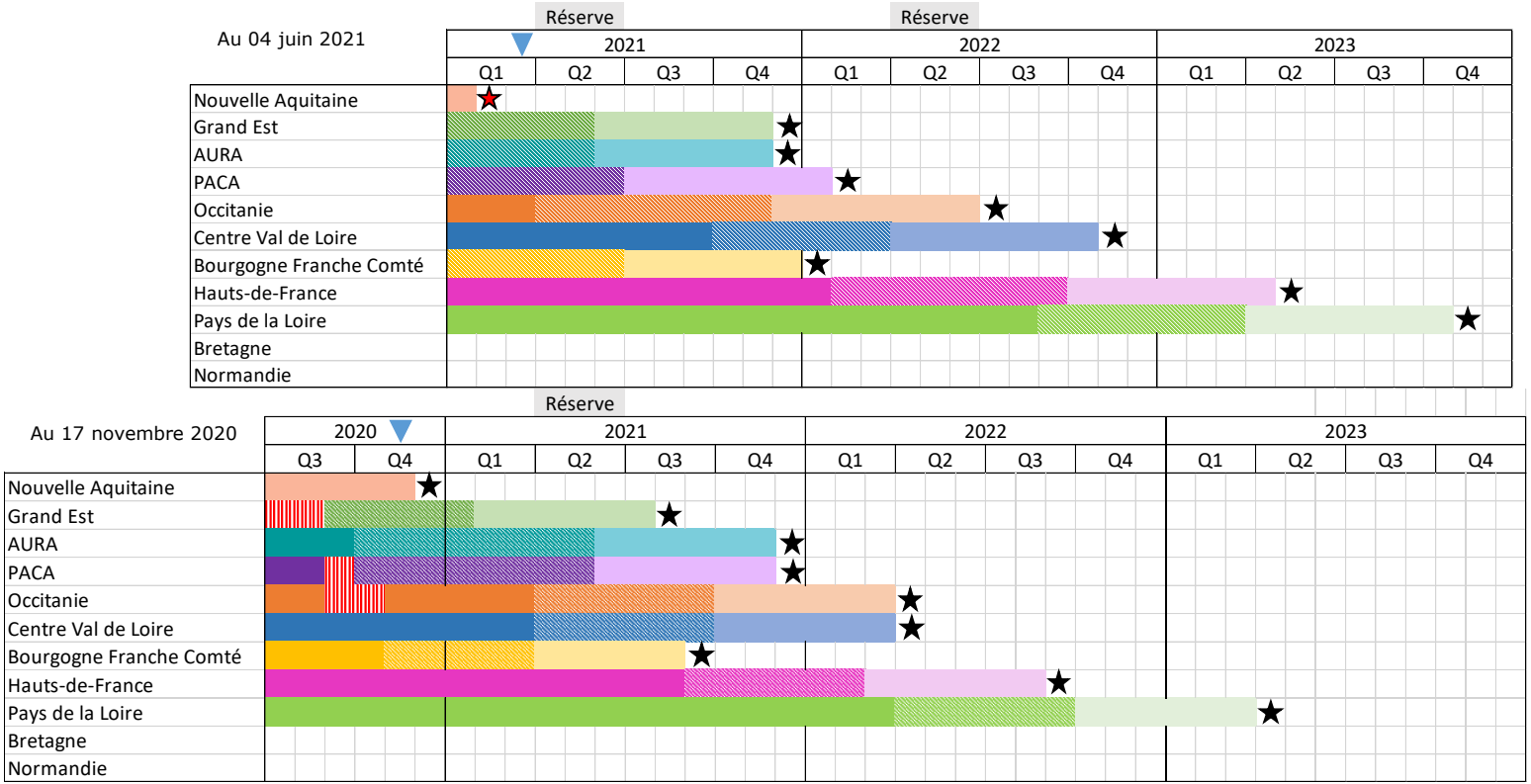


Macroplaning de révision des schémas



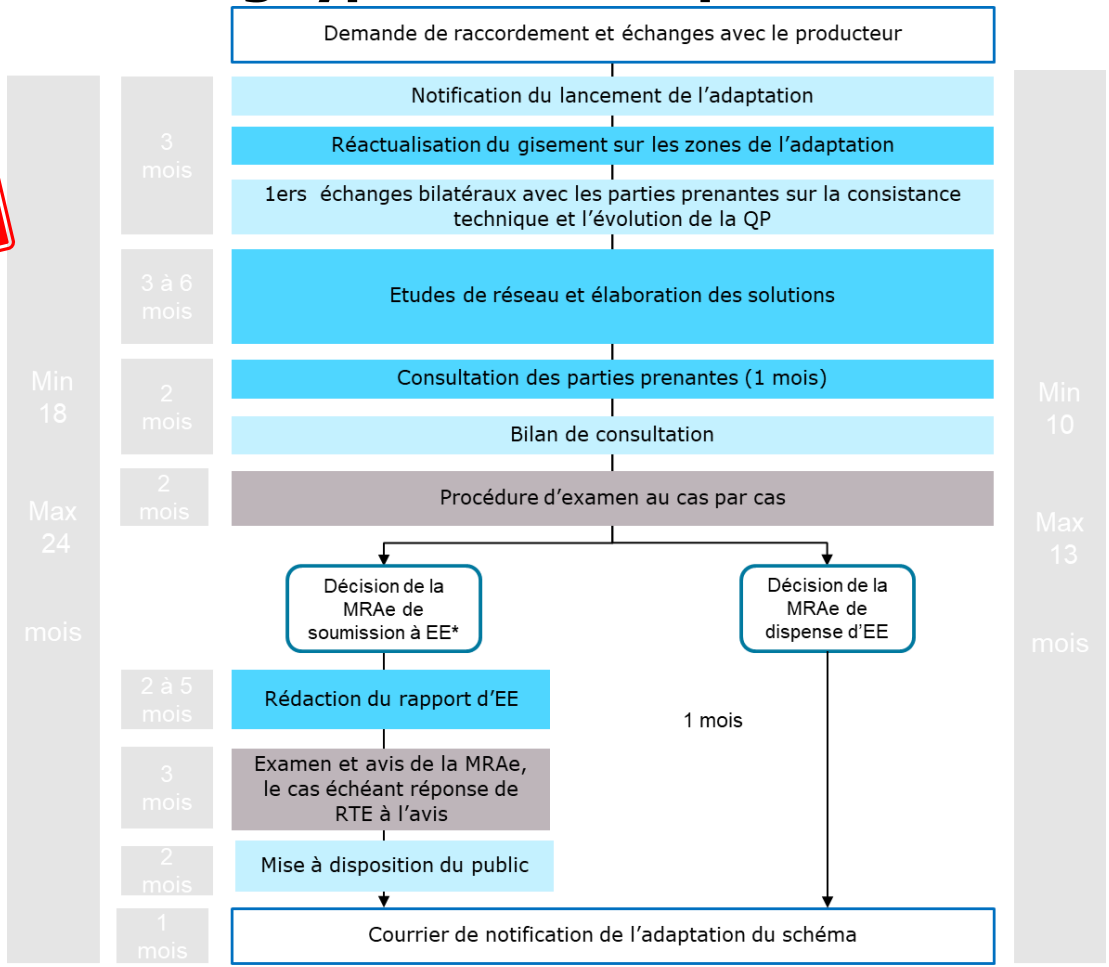
Au 04 juin 2021

Macroplaning de révision des schémas



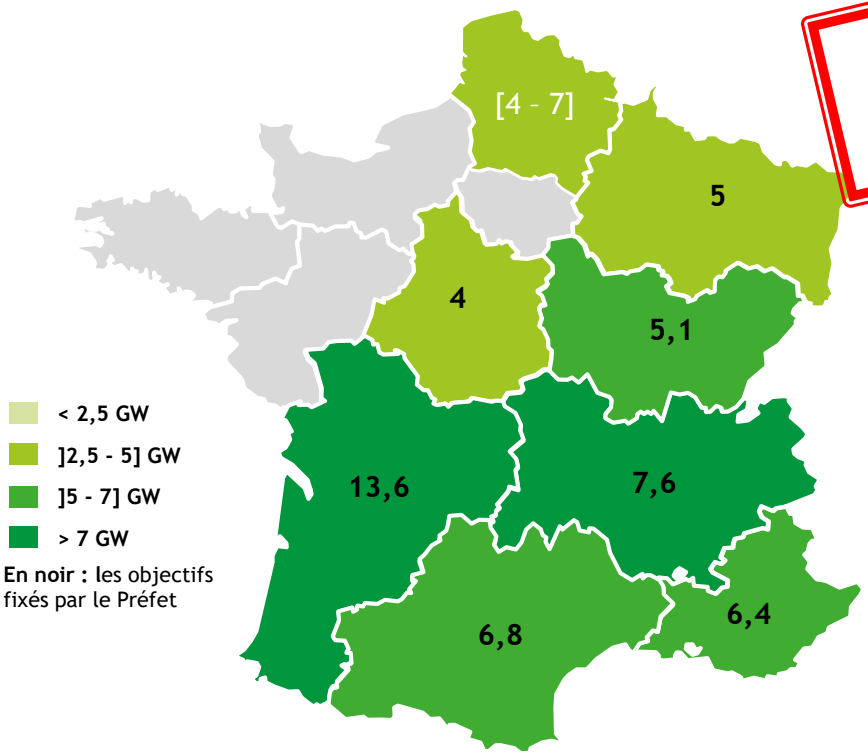
Planning type d'une adaptation

Premiers travaux



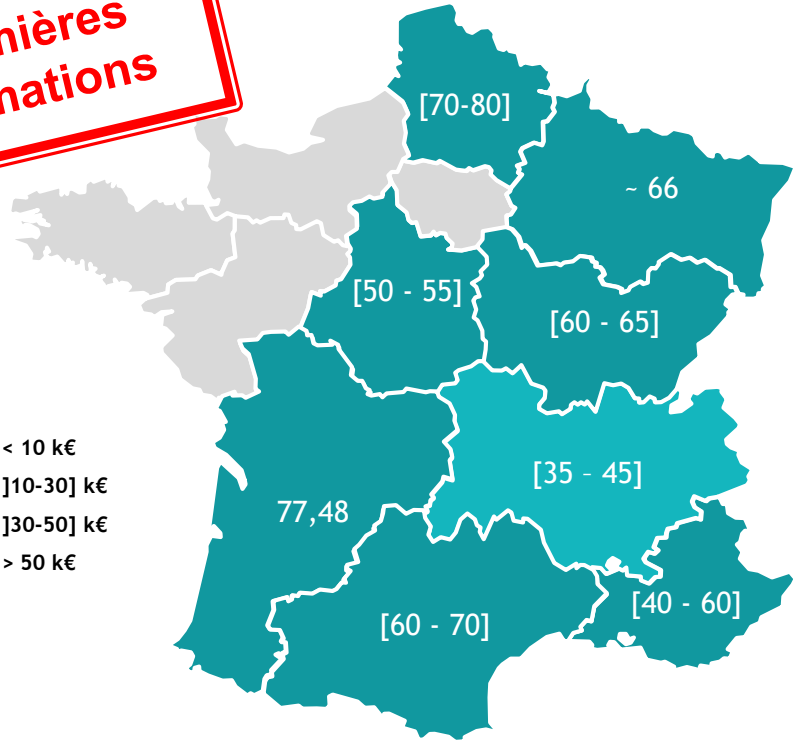
Révision des S3REnR : estimation des futurs schémas

Capacité d'accueil (GW)



Premières estimations

Quote-part (k€/MW)





02

Insertion des automates

Les schémas sont construits autours de la flexibilité

- La méthode de dimensionnement du réseau de transport est fondée sur un équilibre technico-économique entre les investissements et les charges liées à la flexibilités

- Cette méthode est issue du concept de dimensionnement optimal, traduit dans les MCCP (approuvée par la CRE en janvier 2021), s'appuie sur les flexibilités disponibles (écrêtements, DLR, autres solutions)

- Des automates sont prévus dans les schémas, en fonction de la vision lors de l'élaboration

- Lors de la matérialisation des gisements, des automates supplémentaires peuvent être nécessaires pour gérer les contraintes de transit

Les dispositions de la DTR permettent l'ajout de travaux en cas de transferts de capacité

- Lorsque des contraintes sont détectées au cours d'un raccordement, et qu'un renforcement ou de la création d'ouvrages n'est pas nécessaire, les automates sont privilégiés.

- La DTR prévoit la possibilité d'ajout de petits travaux en cas de transferts de capacité.

«
En outre, conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie, le transfert de capacité réservée est possible « *sous réserve de la prise en compte des contraintes physiques pouvant s'exercer sur les réseaux publics d'électricité* ». Ainsi, un transfert de capacité réservée ne peut nécessiter de nouveaux travaux de renforcement en sus de ceux déjà prévus par le schéma. Par exception**, compte tenu de leur coût limité et pour éviter une procédure d'adaptation plus longue, les travaux de renforcement suivants peuvent être ajoutés dans le schéma dans le cadre d'un transfert de capacité réservée : automates**, DLR (Dynamic Line Rating), cellule disjoncteur et ses accessoires tant que leur coût est inférieur à 200 k€ par MW créé.
«

- Les automates sont alors déclarés lors des ETFs, leur installation se traite au travers d'une CTRP.

- Les couts associés sont couverts par les TURPE HTB et HTA